

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département des Affaires Etrangères, pour l'exercice 1845.

(Voir les Nos 2 et 48 de la Chambre des Représentants, et le N° 15 du Sénat.)

MESSIEURS,

La Commission que le Sénat a désignée pour l'examen du Budget des Affaires Étrangères, m'ayant fait l'honneur de me choisir comme Rapporteur, je vais soumettre à l'appréciation de la Chambre, le résultat de ses observations.

CHAPITRE PREMIER.

Traitement du Ministre. fr. 21,000
Adopté.

Idem. Frais de Représentation. *Mémoire.*

La Commission, sans faire à cet égard une proposition formelle, pense qu'il serait convenable, et conforme même à la dignité du Gouvernement, que nos Ministres des Affaires Étrangères aient une certaine somme annuelle portée au Budget pour les frais de représentation. En effet, Messieurs, il est heureux de pouvoir constater, que nos relations avec les Puissances voisines ne font qu'augmenter et se resserrer de plus en plus, tant sous le rapport politique, que sous le rapport commercial et industriel. Dans cet état de choses, il est impossible que nos Ministres des Affaires Étrangères, pour se conformer aux usages reçus entre Nations, ne soient pas entraînés, malgré la modicité généralement reconnue de leur traitement, à faire des dépenses extraordinaires qui, en réalité, devraient être à la charge du Gouvernement.

ART. 2.

Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. fr. 62,000
Adopté.

ART. 3.

Frais des commissions d'examen. fr. 2,000
Adopté.

ART. 4.

Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service. fr. 12,800

Au moyen de cette somme, la Commission espère qu'il n'y aura plus de transferts sur cet article, comme les années précédentes.

ART. 5.

Matériel. fr. 52,000

Cet article comprend les ports et affranchissements concernant la correspondance à l'intérieur, les abonnements aux journaux belges, les fournitures de bureaux, les impressions, les achats de cartes et de livres, les frais de reliures, d'éclairage, de chauffage, d'entretien des locaux, du mobilier, etc., etc.

C'est sur l'excédant de ce chiffre que les Ministres des Affaires étrangères sont obligés de prélever les sommes nécessaires pour les frais d'ameublement, à défaut d'une allocation spéciale.

Votre Commission se réunit au vœu émis par la Section Centrale de l'autre Chambre, pour que l'article soit divisé, et que dès l'année prochaine il y ait au Budget un nouveau libellé intitulé : *Achat et entretien du matériel de l'hôtel des Affaires étrangères*, et qu'un inventaire soit dressé de l'ameublement de l'hôtel.

ART. 6.

Achat de décorations de l'Ordre de Léopold. fr. 40,000

Adopté.

CHAPITRE II.

Traitement des Agents politiques.

Tout ce chapitre a été adopté.

CHAPITRE III.

ARTICLE UNIQUE.

Traitement des Agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. fr. 110,000

La note explicative que M. le Ministre des Affaires Étrangères a transmise à cet égard à la Section Centrale de la Chambre des Représentants et qui a été communiquée à votre Commission, a été trouvée satisfaisante, et le chiffre a été adopté.

CHAPITRE IV.

Frais de voyages des agents du service extérieur et de l'Administration Centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses, etc. . . . fr. 70,000

La Commission s'est abstenue de faire des observations à cause de l'engagement pris par M. le Ministre, de rédiger un nouveau règlement pour les frais de voyage des agents diplomatiques.

CHAPITRE V.

Frais à rembourser aux agents du service extérieur.

L'article unique de ce chapitre comprend les frais de correspondance de l'Administration Centrale avec les agences, ainsi que des agences entr'elles, les secours à des Belges indigents, les frais d'achat et d'entretien de Pavillons, écussons, timbres, cachets, griffes, les fournitures, copies et traductions de documents, les abonnements aux journaux et écrits périodiques à l'étranger, les frais extraordinaires et accidentels. fr. 75,000

Adopté.

CHAPITRE VI.

Missions extraordinaires, traitement d'Agents politiques et Consulaires en inactivité et Dépenses imprévues 40,000 fr.

L'allocation de ce Chapitre avait été portée jusqu'ici au taux de 50,000 fr., et était encore proposée par le Gouvernement pour l'exercice prochain sur le même pied.

La Section Centrale, d'accord avec M. le Ministre, a cru qu'il y avait possibilité d'opérer une réduction de dix mille francs sans entraver le service.

La Chambre des Représentants a adopté dès lors le chiffre de 40,000 francs, et votre Commission se rallie aussi à cette réduction.

En résumé, Votre Commission, par mon organe, adopte, à l'unanimité de ses Membres, le Budget des Affaires Étrangères, dont le total est fixé à la somme de 986,500 francs.

DE RIDDER, Président.

Baron E. F. COPPENS.

Le Comte D'ANDELLOT.

Le Vicomte DE ROUVEROY.

Le Marquis DE RODES, Rapporteur.